

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**GALERIE D'EXPOSITION
COMMUNAUTAIRE
L'INVANTRIE**

ARTISTES PROFESSIONNELS



Règlement Intérieur L'INVANTRIE

Galerie d'exposition
de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban
Artistes professionnels
Règlement valant convention avec l'exposant

Vu la délibération n° 10-104 du conseil communautaire de l'ex- communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne du 21 septembre 2010 approuvant le règlement intérieur de la galerie d'exposition l'Invantrie ;

Vu la délibération n° 11-56 du conseil communautaire de l'ex- communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne du 12 mai 2011 approuvant la modification du règlement intérieur de l'Invantrie ;

Vu la délibération n° 2013/80 du conseil communautaire de l'ex-communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne du 09 juillet 2013 portant modification du règlement intérieur de l'Invantrie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant fusion de la communauté de communes du Pays de Montauban-de-Bretagne avec la communauté de communes du Pays de Saint-Méen-le-Grand et extension aux communes de Saint-Pern et Irodouër.

Vu la délibération n° 2014-199 du conseil communautaire du 12 novembre 2014,

Vu la délibération n° 2016/087/AnL du conseil communautaire du 9 juin 2016,

1- Présentation

La galerie d'exposition L'Invantrie, propriété de la communauté de communes Saint-Méen Montauban, est située au siège administratif de la communauté de communes au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne. Elle se situe, plus précisément, dans le hall d'accueil de l'aile ouest du bâtiment.

Cet espace est destiné à l'accueil d'une dizaine d'expositions artistiques, culturelles et institutionnelles chaque année.

Cette galerie d'exposition est un espace mutualisé entre les différentes structures présentes sur l'ensemble du site du Manoir. Son objectif est de créer un pôle d'animation qui s'insère de façon harmonieuse au sein du réseau préexistant de structures et d'organismes représentés sur le Pays de Brocéliande (offices de tourisme, bibliothèques, Maison du Patrimoine à Montfort-sur-Meu, espace d'art contemporain l'Aparté, etc....) sans se substituer à ce qui existe et fonctionne aujourd'hui.

Par ailleurs, cette galerie d'exposition a aussi pour objectif de créer un lieu ouvert aux habitants.

La centralité de ce lieu sur le territoire facilite son accès aux écoles et collèges du territoire de la communauté de communes Saint-Méen Montauban. Ceci est un atout majeur pour faciliter l'accès des jeunes à la culture.

2- Fonctionnement

2.1: Exposants - méthodologie des candidatures

La galerie d'exposition L'Invantrie est ouverte aux :

- artistes plasticiens, peintres, sculpteurs, photographes, graphistes, auteurs... professionnels déclarés et/ou affiliés à la Maison des artistes et/ou à l'Agessa.
- Artistes ou associations d'artistes amateurs sans but lucratif.

- associations et organismes dont le but est la valorisation sous toutes ses formes du patrimoine culturel et artistique.
- associations et organismes dont le but est la diffusion d'informations d'intérêt général, dans un but pédagogique, dans les domaines de l'environnement et de l'action sociale et la solidarité.

Les expositions à l'initiative des services de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable seront prioritaires lors de l'établissement du calendrier par le comité de programmation.

Tout dossier de candidature fera l'objet d'un examen par le comité de programmation. Il devra être composé :

- D'une fiche d'inscription (annexe 2) accompagnée d'une fiche technique et d'un dossier photographique,
- Du présent règlement signé et précédé de la mention « lu et approuvé »,
- Des annexes 1 et 3 signées,
- Des attestations d'affiliations à la Maison des Artistes, l'Agessa et/ou l'INSEE,
- D'un Relevé d'Identité Bancaire.

2.2 : Le Comité de programmation - rôle et composition

Le comité de programmation est composé du Président, de quatre membres de la commission culture de la communauté de communes et d'un agent. Il examine les candidatures et décide de la programmation des expositions.

Il se réunit deux fois par an au minimum en fonction des candidatures. Il est libre d'accepter ou non la demande d'exposition des artistes sans qu'aucune justification ne soit demandée en cas de refus. Le comité de programmation rend compte de ses décisions auprès du conseil communautaire.

Le service communication est référent quant à l'organisation des expositions. Un programme est édité semestriellement afin d'assurer la promotion de la galerie d'exposition.

2.3 : Les expositions - déroulement /fonctionnement

L'accès à l'espace d'exposition est totalement gratuit pour les exposants. La durée d'exposition est fixée à trois semaines consécutives au minimum et 4 semaines au maximum.

Inaugurations/vernissages : L'organisation de l'évènement (publicité, invitations, mise en place du cocktail, etc....) ainsi que la fourniture des boissons, des denrées alimentaires sont à la charge de l'exposant.

La date de cet évènement est fixée au 1^{er} samedi (sauf exception) de la période d'exposition de 14h30 à 17h en présence d'au moins un élu membre du comité de programmation à l'heure de fermeture des locaux.

En cas de conception de supports de communication à l'initiative de l'exposant, il est demandé à l'exposant de faire figurer le logo de la communauté de communes sur l'ensemble de ses documents. (La charte graphique de la communauté de communes pourra être communiquée par l'agent en charge de la communication). Au besoin, le service communication pourra fournir à l'exposant un bandeau constitué des coordonnées de la collectivité.

Présence - animation de l'exposition :

L'animation de l'exposition est à la charge de l'exposant. Celui-ci s'engage à assurer au minimum deux temps de présentation et/ou d'animation programmée, soit deux demi-journées, au sein de la galerie auprès de publics associatifs, scolaires, etc.... aux jours et aux horaires fixés au préalable avec la communauté de communes.

Il est précisé que la galerie d'exposition l'Invantrie sera ouverte le premier samedi de la période d'exposition de 14h30 à 17h (sauf exception). La présence de l'artiste est requise à l'occasion de cet après-midi. Le vernissage de l'exposition pourra être organisé à ce moment.

2.4 : Droits des professionnels

Il est rappelé que la vente sur le domaine public est soumise à réglementation. La communauté de communes n'autorise pas la vente dans l'enceinte de sa propriété.

La communauté de communes se dégage de toute responsabilité en cas de vente d'œuvre d'art réalisée suite à l'exposition en ses locaux. Les artistes professionnels ne pourront pas afficher les prix des œuvres mais pourront néanmoins promouvoir leurs ouvrages auprès d'un public large et restent légalement seuls responsables de la diffusion et de la vente de leurs œuvres et du recouvrement de leurs cotisations sociales.

La communauté de communes, par délibération du Conseil en date du 12 novembre 2014 propose aux artistes professionnels/auteurs, dûment déclarés, une participation forfaitaire fixe de 150 euros TTC, par exposition sous réserve de l'accueil effectif de publics associatifs, scolaires, etc....et de présence un samedi après-midi selon les conditions indiquées dans le paragraphe précédent. Les artistes exposants devront fournir l'attestation de leur inscription à la Maison des artistes, l'Agessa et/ou leur certificat d'immatriculation INSEE.

Ce versement sera effectué en une seule fois, par la communauté de communes à l'artiste professionnel, sous présentation d'une facture (à fournir en trois exemplaires), à la fin de la période d'exposition, et sous réserve que l'ensemble des éléments du présent règlement ait été respecté.

Exposition collective

Dans le cas d'une exposition collective (deux artistes professionnels ou plus), le conseil communautaire, par délibération 2016/087/AnL du 9 juin 2016, propose que la participation forfaitaire fixe de 150 euros TTC soit versé au maximum à deux artistes professionnels sous réserve de l'accueil effectif de publics associatifs, scolaires, etc....et

de présence le samedi après-midi (selon la date définie au préalable avec la communauté de communes). L'accueil effectif de publics devra alors être proposé à minimum 4 demi-journées selon les horaires fixées en accord avec la communauté de communes.

NB : Quel que soit le nombre d'artistes professionnels prenant part à l'exposition collective, la participation forfaitaire fixe de 150 € TTC ne pourra être versée qu'à deux artistes maximum. Il appartiendra au représentant du collectif d'artistes de désigner les deux artistes bénéficiaires de la participation et de s'assurer de la transmission des pièces administratives (attestation d'affiliation à la Maison des Artistes, l'Agessa et/ou l'INSEE, Relevé d'Identité Bancaire).

Le versement sera effectué en une seule fois, par la communauté de communes aux artistes professionnels, sous présentation d'une facture (à fournir en trois exemplaires), à la fin de la période d'exposition, et sous réserve que l'ensemble des éléments du présent règlement ait été respecté.

2.5 : Sécurité - citoyenneté - assurance

Hygiène et sécurité

L'artiste devra assurer l'installation et le démontage des œuvres. Il devra veiller à préserver l'accès aux sorties de secours et aux équipements incendie (plan d'évacuation indiquant l'emplacement des extincteurs ci-joint en annexe 3).

Par ailleurs, Il est signalé que l'installation de l'exposition aura lieu obligatoirement le jeudi ou le vendredi de la semaine précédant le début de l'exposition aux horaires d'ouverture du Manoir de la Ville Cotterel.

L'exposant devra contacter l'accueil de communauté de communes 72h (jours ouvrés) avant l'installation de l'exposition afin de convenir d'un rendez-vous pour accéder à la galerie d'exposition et assurer les modalités de mise en place (livraisons, prêt du matériel...).

Le décrochage/démontage de la l'exposition aura lieu obligatoirement le lundi ou le mardi de la semaine suivant la fin de l'exposition au horaires d'ouverture du Manoir de la Ville Cotterel.

L'exposant veillera à ne pas perturber le travail des agents de la communauté de communes (agent d'accueil et agent d'entretien polyvalent, notamment).

Il se doit également de respecter les règles applicables aux ERP (Etablissements recevant du public) de 5^{ème} catégorie.

Entretien

Entre chaque exposition, une semaine restera libre afin de permettre le nettoyage complet de la galerie et l'installation de l'exposition suivante. L'entretien courant de la galerie est assuré par l'agent d'entretien de la collectivité. Cependant, l'exposant s'engage à restituer l'endroit dans le même état de propreté qu'au moment de la mise à disposition du lieu.

S'agissant du ménage, l'exposant utilisera les produits d'entretien appropriés pour réaliser le nettoyage nécessaire conformément aux indications fournies par l'agent d'entretien. Par ailleurs, il est strictement interdit de percer les murs, d'utiliser des punaises, de coller

ou d'utiliser tout autre matériau pouvant abimer les murs, les peintures et le sol de la galerie.

Assurances

La communauté de communes Saint-Méen Montauban n'assure pas les biens exposés des exposants non professionnels. L'exposant ou l'artiste demeure responsable de ses œuvres. La communauté de communes décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol des articles exposés (y compris en l'absence de l'exposant).

S'agissant des œuvres d'artistes professionnels, l'exposant devra transmettre, à la communauté de communes, la valeur totale des œuvres proposées à l'exposition au moment du dépôt de son dossier de candidature.

Restriction

La communauté de communes se réserve la possibilité de demander le démontage et le retrait de l'exposition tout ou en partie si elle juge que celle-ci peut porter atteinte à la sensibilité du plus grand nombre.

3 - Composition et équipement de la galerie d'exposition :

- Deux espaces d'exposition de 40 et 60 m².
- L'exposant sera libre d'utiliser le matériel mis à disposition dans la galerie (annexe 1). Celui-ci devra impérativement rester dans l'enceinte du Manoir de la Ville Cotterel.
Un état des lieux et du matériel sera effectué lors de la mise à disposition des biens ainsi qu'à la fin de l'exposition.
L'exposant prendra à sa charge tout autre matériel spécifique dont il pourrait avoir besoin pour la présentation des ses œuvres
- Il conviendra aussi à veiller à bonne utilisation du matériel et/ou mobilier mis à disposition afin de prévenir toute dégradation.

Lu et approuvé,

(Merci de parapher chaque page)

A, le.....

Nom et prénom de l'exposant

Cachet :

Signature :

ANNEXE 1

Liste du matériel Galerie d'Exposition L'INVANTRIE

- Système d'accrochage par cimaises, crochets X et barres de suspension sur l'ensemble des cloisons de la galerie.
- 2 vitrines en verre H 180 x L 75x P 42 cm
- 3 podiums blancs permettant l'accueil de sculptures

ANNEXE 2

Fiche d'inscription Galerie d'exposition L'INVANTRIE

Tout projet doit faire l'objet d'une demande auprès de la communauté de communes Saint-Méen Montauban et doit être validé par le comité de programmation.

Raison sociale ou nom de l'exposant :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

Téléphone portable :

Email :

Site Internet :

Période souhaitée :

Durée d'exposition souhaitée (minimum 3 semaines) :

Thème de l'exposition :

Type de supports :

Nombre d'œuvres proposées à l'exposition :

Style (photographie, panneaux, peinture.etc....) :

.....

Valeur déclarative totale de l'exposition :

Date :

Signature :

Merci d'adresser cette fiche complétée et signée, accompagnée d'une fiche technique et descriptive de l'exposition envisagée ainsi que quelques photos des œuvres à :

Communauté de communes Saint-Méen Montauban
Service Communication
Manoir de la Ville Cotterel
46, rue de Saint Malo - BP 26042
35360 Montauban de Bretagne
Tél : 02 99 06 54 92 - Fax : 02 99 06 61 66
Email : communication@stmeen-montauban.fr

ANNEXE 3

Plan d'évacuation Galerie d'Exposition L'INVANTRIE

REZ de CHAUSSEE



ANNEXE 3

Plan d'évacuation Galerie d'Exposition L'INVANTRIE

ÉTAGE

Plan d'intervention

MANOIR DE LA VILLE COTTEREL

46 RUE DE SAINT MALO

35360 MONTAUBAN



1er Etage

LEGENDE

- Armoire électrique
- Arrêt d'urgence
- Boîtier d'alarme
- Désenfumage
- Evacuation
- Extincteur CO2
- Extincteur eau
- Handicapé
- Local technique
- Porte coupe feu
- Vanne gaz

ANNEXE 3 bis

Plan de la galerie d'exposition L'INVANTRIE

